



Clause de non concurrence

Par **jimmy17**, le **19/03/2015** à **16:08**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement coiffeur agent de maitrise dans un salon et mon patron a dénoncé le bail et cesse l'activité fin juin. Il va ouvrir sous une autre enseigne un salon dans un centre commercial situé à 2 km du salon actuel. La clause de non concurrence précise qu'à la rupture de mon contrat, je ne dois pas travailler pour la concurrence à moins de 3 km du salon actuel. Va-t-elle s'appliquer si je décide de reprendre le bail à mon nom et d'ouvrir ce salon à mon compte début juillet?. Peut il parler de concurrence au vu de son arrêt total d'activité dans le salon actuel.rnCordialementrnMerci

Par **moisse**, le **19/03/2015** à **18:52**

J'exprime une conviction car je n'ai pas trouvé trace de décision dans ce genre de situation.rnLa clause de non-concurrence, si tant est qu'elle soit bien rédigée, est censée protéger le fond de commerce de l'entreprise.rnOr ce fond disparaît, autrement votre employeur aurait l'obligation de faire suivre votre contrat de travail dans le second établissement (code du travail L1224-1).rnA moins que vous ayez refusé sa proposition de suivre.

Par **jimmy17**, le **20/03/2015** à **13:03**

merci pour votre réponsernAmicalement